



M. Sylvain Bourgoïn, Directeur des Ressources Humaines
Mme Armelle Regnault, Directrice du département de l'Évaluation

Paris, le 18 Mars 2022

Monsieur Bourgoïn, DRH

Mme Regnault DESP

Nous vous remercions de votre réponse à notre proposition du 18 février 2022 concernant la présence d'un-e (ou deux) élu-e (s) du collège C en CSS pour assurer les missions de Garant de l'Égalité Professionnelle Femmes/Hommes.

Nous revenons vers vous car les arguments opposés à notre proposition méritent d'être discutés.

Tout d'abord, répartir cette tâche sur chaque membre de la CSS à tour de rôle comme vous le proposez, et donc diluer la responsabilité de cette mission à chaque membre des CSS, revient à ne rien faire. En effet, la très grande majorité des membres des CSS sont déjà sensibilisés (et sensibles) à la question de la parité, et pourtant les inégalités à l'Inserm persistent tant au niveau des recrutements que des promotions, des créations et responsabilités d'équipe. Il faut donc proposer une nouvelle façon de travailler pour espérer ne plus avoir à faire les mêmes commentaires à l'analyse des prochains bilans sociaux.

Comme nous vous l'écrivions, les élu-e-s, femmes ou hommes, du collège C seraient tout à fait à même d'assurer cette mission au sein des CSS après avoir été formé-e-s correctement pour cette tâche ; ces personnes seront au surplus dépourvues de conflits d'intérêts et ils pourront assurer une stabilité et une mémoire au sein des CSS. En effet, la mise en place des binômes, la prise en compte parfois très large du conflit d'intérêt et l'appel à des experts extérieurs peuvent rendre la composition des CSS très mouvante. Les élus du collège C seront garants de l'équité d'évaluation entre les hommes et les femmes, et au-delà d'un fonctionnement homogène entre les CSS qui aujourd'hui dépendent beaucoup de leur président-e et du chargé-e de mission. Pour faciliter leur travail il serait également nécessaire qu'ils aient accès aux données statistiques sur ce sujet et aux rapports envoyés par les présidents de CSS au PDG sur les ratios femmes / hommes.

Concernant le risque que vous soulevez de compromettre l'indépendance requise des membres du jury, la présence d'un élu de collège C ne diffère pas de la présence d'un-e chargé-e de mission. Tout comme lui/elle, il ou elle assistera à l'ensemble des concours en n'étant pas membre du jury de concours avec la même obligation de confidentialité.

Enfin, la complexité d'organisation liée à la structure des locaux ou à la gestion de Teams n'est pas en jeu dans la mesure où, lors des mandats précédents, de nombreux membres de CSS ont été amenés à sortir pendant les débats pour lien d'intérêt avec un candidat sans que ça n'ait jamais posé de problème. Quant à la gestion des visioconférences en Teams, la dernière version permet au chargé-e de mission d'autoriser l'entrer ou de faire « sortir » par connexion ou déconnexion les personnes invitées. Il n'y a donc aucun empêchement à la présence de l'élu C.

Enfin au-delà de la présence des élu-e-s C qui assureraient ce rôle de garant, nous continuons de demander que l'ensemble des membres d'une CSS ait la possibilité d'assister aux auditions des concours CRCN et DR2 (hors conflit d'intérêt).

Nous rappelons également notre préférence pour une organisation des sessions des CSS en présentiel si la situation sanitaire le permet, pour garantir une qualité d'évaluation optimale.

Nous espérons vous avoir convaincu-e-s, et restons à votre disposition pour une discussion approfondie de nos propositions.

Maude Le Gall
SNCS-FSU



Claudia Gallina
SNTRS-CGT



Florence Bayeux
SNPTES-UNSA



Jean-Luc Carrier
SGEN-CFDT-Recherche^{EPST}

